

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 277** Centre d'animation Tour des Dames (9e) - Tarifs de location de la salle de spectacle.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des 15 et 16 mai 2006 du Conseil de Paris, portant sur la réforme des tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2006 fixant les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération, en date des 26 et 27 mars 2007, du Conseil de Paris, portant sur les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 6 et 7 février 2012, portant sur les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2013 portant fixation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2013 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du 03 décembre 2012 du Conseil d'arrondissement du 9<sup>e</sup>, portant sur le choix du mode de gestion du centre d'animation Tour des Dames ;

Vu la délibération des 22 et 23 avril 2013 du Conseil de Paris portant sur le lancement d'un marché de prestations de services selon la procédure de l'article 30 du Code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation Tour des Dames (9e) ;

Vu la délibération du 22 octobre 2013 du Conseil de Paris portant sur l'attribution du marché public pour la gestion du centre d'animation Tour des Dames (9e) à l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de fixer les tarifs relatifs à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames :

	Représentation sans régisseur	Représentation avec régisseur
Organismes à but non lucratif	25 € HT l'heure	45 € HT l'heure
Organismes à but lucratif	50 € HT l'heure	90 € HT l'heure

Article 2 : Ces tarifs prendront effet à compter du 1er septembre 2014.

Article 3 : Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports mettra en œuvre les tarifs par voie d'arrêté au nom de Mme la Maire de Paris.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70, nature 758, rubrique 422, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.